

**LE CHOIX /Désirée et Alain Frappier
Pages 25-31**

Présentation de l'album par l'enseignant

On est en 1973. Désirée est en seconde dans un pensionnat catholique. Elle rencontre Mathilde qui est majeure et qui lui parle de ses actions au MLAC.

Lire l'extrait de la bande dessinée de la page 25 à la page 31.

1. Pour comprendre le récit : recherches sur le contexte 1971-1974

-Page 26, Mathilde dit qu'elle est majeure. Quel âge peut-elle avoir? (attention, on est en 1973)

-Repérez dans l'extrait proposé quels sont les deux présidents de la France cités. Notez leurs noms et leurs dates de mandats.

-Qu'est ce que la loi Neuwirth qui est en vigueur à cette époque ? (cf. Doc texte)

-Cette loi supprime une loi antérieure de 1920. Qu'est ce que celle-ci interdisait ? ((cf. Doc texte)

-En 1973, une femme majeure peut-elle avoir une pilule contraceptive ? Et une femme mineure ? (cf. Doc texte)

-En 1973, l'avortement est-il autorisé ? Que risquent les femmes qui avortent ? (cf. Doc texte)

2. Pages 25- 26 de l'album

**-Qu'est ce que le MLAC ? Quel est son objectif ? En quoi consiste son action ?
Compléter les réponses données dans la bande dessinée avec le document proposé.**

-Page 25. Case 4. Comment comprenez-vous le slogan de l'affiche ? Que remarquez-vous de particulier sur cette affiche ? Qu'est-ce qui a été ajouté ? Par qui et pourquoi à votre avis ?

-Que nous montrent les images de la page 26 ?

-Quelle image symbolise le fait que les femmes militantes au MLAC sont poursuivies par la loi ?

-Quel est le moyen utilisé par le dessinateur pour mettre en valeur cette image ? Choisir une réponse parmi les propositions suivantes.

- Image en gros plan
- Image hors cadre
- Image en contre plongée

-Que remarquez-vous en regardant le document photo ? (Cf . Doc 1)

2. Page 27 de l'album

-Qu'est ce que l'appel des 343 femmes ? Dans quel journal et en quelle année a-t-il été publié ?

-Pourquoi ces femmes ont-elles signé ce manifeste ? (Cf. Doc. texte)

-Qui a été le plus sanctionné par cette publication ?

-Quelle est le nom de l'actrice signataire du manifeste des 343 citée dans la bande dessinée ? Pourquoi ?

**-Qu'est ce que la méthode Karman ?
D'après la bande dessinée**

D'après le document proposé

-Qui est le personnage représenté à la dernière case de la page 27 ?

3. Page 28 de l'album

Procès de Bobigny. Lire le document, distinguer les deux procès qui sont relatés et répondre aux questions suivantes :

-11 octobre 1972

- Qui est accusé ?**
- Quel âge a-t-elle ?**
- Où a lieu le procès ?**
- De quoi est-elle accusée ?**
- Quelle peine risque M.Claire ?**
- Quel est le verdict final ?**

-8 novembre 1972

- Qui est accusé ?**
- De quoi sont-elles accusées ?**
- Quel est le verdict ?**

-Quel a été un des arguments de Gisèle Halimi, leur avocate (et du mouvement Choisir)?

-En quoi ce verdict est-il important ?

-Page 28, case 2. Répondez en vous aidant des documents photos (docs 2 et 3)

-Qui sont les deux personnes représentées case 2 ?

-Comment le dessinateur a-t-il composé cette image ? Pourquoi, à votre avis ?

-Page 28, case 3. Que représente la case 3 ?

-Décrire la composition de l'image

-Remarquez comment l'auteur s'est inspiré des documents photos (docs 4, 5, 6, et 7). Entourez avec un crayon ou stabilo les zones (de personnages) qui ont servi au dessinateur (6 zones à trouver). Voir comment ces photos ont composé les différents plans de l'image dessinée.

-Qui est Simone de Beauvoir ? Justifiez sa présence ici. (Cf. Doc7)

-A votre avis, pourquoi l'auteur a-t-il utilisé ces photos ? (Doc1 à 7)

Pages 29, 30 et 31 de l'album

-Page 29, case 2. Quel est le personnage que l'on voit ?

-Citez les moments où elle apparaît depuis la page 26 à la page 31.

-Pourquoi les auteurs la font-ils apparaître régulièrement ?

-Page 30, dernier bandeau. Observer les affiches présentées. Quel est l'argument des partisans anti-avortement ?

-Page 31. Comment le dessinateur illustre l'information concernant le changement de président ? Commenter le procédé en liaison avec la page précédente.

-Page 31. Comment le dessinateur illustre-t-il cette phrase « Le combat des femmes s'est intensifié » ?

-Page 31. Comment se termine cette page ?

DOCUMENTS TEXTES

Rappel de la chronologie des lois

<http://www.sante.gouv.fr/contraception-et-ivg-les-lois.html>

La Loi de 1920 contre l'avortement et la contraception

En 1920, la loi française assimile la contraception à l'avortement, qui est considéré comme un crime et passible d'un procès aux Assises. L'importation de produits ou objets à usage contraceptif est interdite en 1923. Le Code de la famille promulgué en 1939, ne fait que renforcer la répression contre la contraception et ceux qui s'en servent.

Source : <http://contraception.comprendrechoisir.com/comprendre/loi-neuwirth>

La loi Neuwirth

La loi Neuwirth date de 1967, elle autorise la contraception jusque là interdite en France mais la publicité en reste interdite sauf dans les revues médicales. Il faudra encore attendre **1972 pour qu'un décret réglemente la fabrication et la prescription des contraceptifs**. La commercialisation de la pilule date de 1956.

Source : <http://8mars.info/loi-neuwirth-aurorisant-la-contraception>

Nommée d'après Lucien Neuwirth, le député gaulliste qui la proposa, cette loi vient abroger celle de 31 juillet 1920 qui interdisait toute contraception. Promulguée le 28 décembre 1967, son application sera cependant lente, les décrets ne paraissant qu'entre 1969 et 1972.

Source : Wikipedia

La loi n°74 - 1026 du 4 décembre 1974, portant diverses dispositions relatives à la régulation des naissances, autorise les centres de planification ou d'éducation familiale à délivrer à titre gratuit et anonyme des contraceptifs, sur prescription médicale, **aux mineures** qui désirent garder le secret.

La loi n° 75-17 du 17 janvier 1975, dite loi Veil a autorisé l'IVG en France et fixé les grands principes régissant sa pratique.

Code Pénal Article 317 (Décret-loi du 29 juillet 1939, article 82)

Quiconque, par aliments, breuvages, médicaments, manoeuvres, violences ou par tout autre moyen aura procuré ou tenté de procurer l'avortement d'une femme enceinte ou supposée enceinte, qu'elle y ait consenti ou non, sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans, et d'une amende de 1800 F à 100 000 F.

Sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 360 F à 20000 F la femme qui se sera procuré l'avortement à elle-même ou aura tenté de se le procurer, ou qui aura consenti à faire usage des moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet.

Le MLAC

Le Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception (MLAC), était une association française de loi 1901, **créée en avril 1973 dans le but de légaliser l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en France**. Elle regroupait des militants du Planning familial, du Mouvement de libération des femmes et du Groupe information santé. Le mouvement a été dissous en février 1975 après le vote de la loi Veil autorisant l'IVG, l'objectif du mouvement ayant été atteint.

Source : [Wikipedia](#)

En 1973 est fondé le MLAC (Mouvement pour la Libération de l'Avortement et de la Contraception), collectif de syndicats, partis de gauche, groupes et associations diverses. Monique Antoine, avocate, en est la présidente. **Il fédère les groupes, dans toute la France, qui pratiquent des avortements « Karman » et aident les femmes à aller en Hollande ou en Angleterre dans les cliniques qui se sont créées pour pratiquer cette méthode** (l'avortement a été légalisé en 1967 en Angleterre, en Hollande il est toléré bien que non légal)

Source : <http://www.ldh-france.org/section/paris20/accueil/dossiers-2/comment-on-a-libere-lavortement-toute-une-histoire/>

Le Manifeste des 343 et la création de « Choisir la cause des femmes »

En avril 1971, des femmes décident, par une action spectaculaire, de dénoncer la répression de l'avortement. Leurs revendications prennent la forme d'un manifeste, publié dans le *Nouvel Observateur* le 5 avril sous le titre : « Un appel de 343 femmes ».

Ce texte entre dans l'histoire en recueillant les signatures de femmes parmi les plus célèbres mais également d'anonymes. Toutes reconnaissent publiquement avoir eu recours clandestinement à l'avortement. Cet aveu constitue un acte de défiance vis à vis du pouvoir à l'heure même où l'avortement est considéré comme un délit (application de la loi de 1920). De même, les signataires réclament l'accès libre à la contraception et à l'avortement. Gisèle Halimi, avocate et militante féministe, est l'une des « propagandistes » du texte. Elle propose à ses co-signataires de faire bloc si l'une d'entre elles est poursuivie : « on ne touchera à personne sans nous inculper toutes... Nous allons créer une association qui prendra en charge votre défense et les 343 seront dans chacune des actions qui seront menées contre l'une d'entre vous ».

Le mouvement **Choisir la cause des femmes** est ainsi créé spontanément, en juillet 1971, par des personnalités comme Gisèle Halimi, Simone de Beauvoir (Philosophe, écrivaine et première Présidente de l'association), Jean Rostand (Académicien), Christiane Rochefort (Romancière), Jacques Monod (Prix Nobel de médecine). Il poursuit dès lors 3 objectifs :

l'éducation sexuelle et la contraception

l'abrogation de la loi répressive de 1920

la défense gratuite des femmes poursuivies pour avortement.

Source : <http://www.choisirlacausedesfemmes.org/historique/annees-1970.html>

« Un million de femmes se font avorter chaque année en France. Elles le font dans des conditions dangereuses en raison de la clandestinité à laquelle elles sont condamnées, alors que cette opération, pratiquée sous contrôle médical, est des plus simples. On fait le silence sur ces millions de femmes. Je déclare que je suis l'une d'elles. Je déclare avoir avorté. De même que nous réclamons le libre accès aux moyens anticonceptionnels, nous réclamons l'avortement libre. »

Texte paru dans le *Nouvel Observateur* °334 du 5 avril 1971, signé par Simone de Beauvoir

La méthode Karman

La méthode de Karman est un usage médical consistant à aspirer le contenu utérin. Elle doit son nom à Harvey Karman, psychologue et militant pour la liberté de l'avortement en Californie depuis les années 1950.

Source : Wikipedia

La méthode de Karman est une méthode pour détacher l'embryon de la matrice. Mise au point dans les années 60, elle sera pratiquée clandestinement en France jusqu'en 1975 puis légalement dans tous les centres publics. Elle consiste à aspirer l'embryon d'une femme enceinte au moyen d'un tube creux, une toute petite canule dont l'extrémité râpeuse permet de détacher délicatement le fœtus de l'intérieur de l'utérus en une vingtaine de minutes et sans anesthésie. Cette méthode n'est pas traumatisante contrairement au curetage pratiqué alors.

Extrait de Vies de femmes /Catherine Weil-Olivier, p.31

La méthode de Karman, utilisée depuis les années 1960, est indiquée pour évacuer l'utérus soit lors d'une interruption volontaire de grossesse, soit après un avortement spontané incomplet. Elle utilise un instrument spécial, appelé sonde de Karman, introduit par le col de l'utérus dans la cavité utérine puis relié à une pompe à vide. L'intervention, qui dure de 3 à 5 minutes, est sûre et peu agressive pour la paroi utérine.

Source : extrait du « Larousse Médical ».

Simone de Beauvoir (1908-1986) est une philosophe, romancière, épistolière, mémorialiste et essayiste française. Elle est souvent considérée comme une théoricienne importante du féminisme, et a participé au mouvement de libération des femmes dans les années 1970.

L'influence de Beauvoir, associée à Gisèle Halimi et Élisabeth Badinter, a été décisive pour obtenir la reconnaissance des tortures infligées aux femmes lors de la Guerre d'Algérie et le droit à l'avortement. Elle rédige **le Manifeste des 343**, publié en avril 1971 par Le Nouvel Observateur. Avec Gisèle Halimi, elle a cofondé le mouvement **Choisir**, dont le rôle a été déterminant pour la légalisation de l'Interruption volontaire de grossesse. Tout au long de sa vie, elle a étudié le monde dans lequel elle vivait, en visitant usines et institutions, à la rencontre d'ouvrières et de hauts dirigeants politiques.

Source : Wikipedia

Le procès de Bobigny

Le 8 novembre 1972, s'achevait à Bobigny un célèbre procès mené tambour battant par l'avocate Gisèle Halimi et qui allait servir de prémices à la loi Veil de 1975 autorisant l'interruption volontaire de grossesse. Retour sur son combat pour le droit des femmes à disposer de leur corps.

UN PROCES BANAL

Il est des procès qui font avancer le droit et la société ; celui de Bobigny en est un. La situation était pourtant à l'époque banale, tragique : une jeune fille, Marie-Claire Chevalier, (âgée de 16 ans) avait **avorté** suite à un viol. Sa mère, Michèle Chevalier, l'avait aidée dans sa démarche malgré la législation en vigueur qui réprimait pénalement l'interruption volontaire de grossesse.

Dénoncée par l'auteur même de ce viol, la jeune Marie-Claire est alors « inculpée » pour avoir **fait pratiquer un avortement illégal selon l'article 317 du code pénal**. Sa mère et deux de ses collègues sont inculpées pour complicité, une quatrième est inculpée pour avoir effectué l'acte illégal.

Selon la loi en vigueur, Marie Claire est passible d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans, et d'une amende de 360 F à 7200 F.

Michèle Chevalier découvre alors le récit d'une jeune avocate au barreau de Paris, **Gisèle Halimi**, qui raconte dans son livre "*Djamila Boupacha*" l'histoire d'une femme torturée puis violée par des soldats français pendant la guerre d'Algérie. Contactée, Gisèle Halimi lui répond : « *Je vous défendrai. Mais ça va être difficile. Il vous faudra du courage et de la détermination...* »

UN PROCES COURAGEUX

L'affaire est scindée du fait **de la minorité** de Marie-Claire Chevalier : la jeune fille est envoyée seule devant le tribunal pour enfants de Bobigny le 11 octobre 1972 avant le procès des quatre majeures.

L'audience se tient à huis clos. A l'extérieur, les associations "Mouvement de Libération Féminine" et "Choisir" hurlent leur **colère** : « *L'Angleterre pour les riches, la prison pour les pauvres !* ». La société était en effet coupée en deux sur ce sujet : lorsque les femmes issues de milieux aisés pouvaient se faire avorter dans des pays européens limitrophes, les femmes issues de milieux modestes devaient se résoudre à la clandestinité.

Après le huis clos du procès, le jugement est rendu en audience publique –. Marie-Claire est **relaxée**, parce qu'elle est considérée comme ayant souffert de « *contraintes d'ordre moral, social, familial, auxquelles elle n'avait pu résister* ».

Pour les majeures, l'audience publique cette fois se déroule le 8 novembre 1972. Le tribunal de Bobigny voit défiler bon nombre de personnalités qui prennent fait et cause pour la jeune femme, sa mère ainsi que les trois autres personnes poursuivies. Gisèle Halimi, au terme d'une **plaidoirie** « historique », demande au président du tribunal, Joseph Casanova, « **du courage** ».

Michèle Chevalier est condamnée à 500 francs d'amende avec sursis. Ses deux collègues, qui ont revendiqué le fait d'avoir aidé Michèle Chevalier, sont relaxées. La quatrième prévenue est condamnée à un an de prison avec sursis pour avoir pratiqué l'avortement.

UN PROCES POUR L'HISTOIRE

Dès lors, l'écho du procès de Bobigny de 1972 allait **résonner** jusque dans les arcanes de l'Assemblée Nationale où l'interruption volontaire de grossesse, après le long et âpre combat de **Simone Veil**, fut finalement **dépénalisée** le 17 janvier 1975.

Source : <http://www.justice.gouv.fr/histoire-et-patrimoine-10050/proces-historiques-10411/il-y-a-40-ans-le-proces-de-bobigny-24792.html>

DOCUMENTTS PHOTOS – LE CHOIX



Doc 1

Auteur Gérard-Aimé / Rapho-Eyedeia

<http://www.gerard-aime.com/phototheque/picture.php?/10485/tags/254-feminisme>

Page 26 /Le Choix



Doc 2 : Gisèle Halimi et Marie-Claire, procès de Bobigny.
Publiée sur le site <http://www.choisirlacausedesfemmes.org/galerie-photos.html>



Doc 3 : Photo publiée sur le site de L'Humanité, procès Bobigny



Doc 4 : Le verdict au tribunal de Bobigny avec de gauche à droite, Me Gisèle Halimi, Michèle Chevalier, Michel Rocard, secrétaire national du PSU, et Marie-Claire Chevalier, **le 22 novembre 1972**



Doc 5 : Auteur Gérard-Aimé / Rapho-Eyedeia
<http://www.gerard-aime.com/phototheque/picture.php?/10485/tags/254-feminisme>



Doc 6 : Auteur Gérard-Aimé / Rapho-Eyedeia

<http://www.gerard-aime.com/phototheque/picture.php?/10485/tags/254-feminisme>



Doc 7: Simone de Beauvoir



Auteur Gérard-Aimé / Rapho-Eyede

<http://www.gerard-aime.com/phototheque/picture.php?/10485/tags/254-feminisme>

Page 30 /Le Choix